

# NOTE D'ORIENTATION 2025

## CAMPAGNE DE FINANCEMENT DEDIEE AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET A LA CORSE

Note n°2025-HP-01

03/03/2025



Ivry-sur-Seine, le 3 mars 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**À**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES FRANÇAISES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S DE CREPS ET D'ORGANISMES EQUIVALENTS**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S TECHNIQUES NATIONAUX**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES RÉGIONAUX DE LA HAUTE PERFORMANCE**

**Objet : Note d'orientation 2025 relative au dispositif spécifique dédié aux territoires d'Outre-mer et à la Corse**

Les territoires d'outre-mer ont toujours fortement participé à la réussite des équipes de France, toutes disciplines confondues.

Fort de ce constat, l'Agence a souhaité mettre en place en 2022 un programme spécifique à destination des structures et des athlètes des territoires d'outre-mer, complémentaire aux programmes dédiés aux publics cibles de l'Agence, permettant de mieux prendre en compte leurs spécificités et notamment la détection et la structuration de l'accès au haut niveau.

Huit départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna) ont bénéficié en 2024 d'un soutien financier de l'Agence à hauteur d'1 M€.

En complément, pour répondre à des demandes spécifiques des Maisons Régionales de la Performance (MRP) situées sur des territoires ultramarins, l'Agence a abondé l'enveloppe Outre-mer de 400 K€. A sa demande, et au regard de son insularité, la MRP Corse a également été intégrée aux bénéficiaires de ce dispositif. En 2024, l'enveloppe globale allouée au programme outremer s'est élevée à 1,4 M€.

Dans la volonté de pérenniser ce programme, je souhaite vous informer que l'Agence s'est dotée d'une enveloppe d'un montant maximum de 1,5 M€ au titre de l'exercice 2025 (sous réserve de modification qui sera notifiée le cas échéant). Cet accompagnement ne s'inscrit pas dans le cadre d'un appel à projets, mais doit répondre aux particularités et aux besoins spécifiques des territoires ultramarins et de la Corse, dans le but de déployer durablement des projets pour des sportifs pressentis pour le haut niveau.

Le déploiement de cette enveloppe se fera par l'intermédiaire des Maisons Régionales de la Performance (MRP). Pour les territoires qui n'ont pas de MRP, des structures référentes ont été identifiées localement.

Afin de mieux structurer et développer la détection et l'accompagnement des futurs sportifs de haut niveau sur les territoires ultramarins et la Corse, il est attendu que les MRP ou structures référentes, identifient les actions et les sportifs s'intégrant dans un projet territorial pérenne pouvant faire l'objet d'un accompagnement. Ce soutien devra se faire dans le cadre d'un travail en étroite collaboration avec les fédérations et les structures locales. En cela, il est demandé aux MRP ou structures référentes d'organiser un temps d'information aux structures locales pour leur présenter le cadre 2025 tel que défini par l'Agence.

Il est également suggéré que les MRP ou structures référentes puissent s'entourer de personnes qualifiées (acteurs locaux, partenaires institutionnels...) pour former si besoin une commission d'aide à la décision et/ou de pré-arbitrage.

Les choix d'attribution des allocations financières seront conditionnés par la cohérence du projet territorial ultramarin au regard du Projet de Performance Fédéral (PPF). Nous nous référerons systématiquement au PPF fédéral lors de nos arbitrages.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements fédéraux des athlètes identifiés dans les PPF, notamment lorsqu'ils sont convoqués sur des stages nationaux ou sur des compétitions.

Plusieurs axes identifiés seront éligibles :

- **L'émergence de nouveaux talents sur les territoires** (stages de détection, ...)
- **Le développement de la pré filière** (toutes les actions territoriales permettant d'identifier, de former, d'accompagner les jeunes athlètes locaux)
- **La montée en compétences de l'encadrement technique** (formations, stages, partages d'expériences, ...)
- **L'accompagnement des projets de performance des athlètes locaux et la possibilité de les confronter à une plus forte concurrence** (immersion équipes de France, équipes internationales, stages nationaux ou internationaux, compétitions nationales ou internationales...)

Les demandes d'accompagnement pour les déplacements des athlètes devront être détaillées. Le niveau du sportif et le projet détermineront la hauteur de l'accompagnement. Les athlètes inscrits sur les listes de haut niveau seront prioritairement accompagnés.

Il est expressément demandé aux fédérations que la prise en charge des athlètes sélectionnés en équipe de France soit assurée par leurs soins sans que cela ne puisse être un motif de non sélection et un caractère discriminant à une sélection. En aucun cas la prise en charge des frais de déplacement des athlètes sélectionnés dans les Equipes de France ne pourra être prise en charge sur cette enveloppe.

*Bien que la volonté soit de mettre en place au niveau local les meilleures conditions permettant aux athlètes de rester le plus longtemps possible sur leur territoire, un soutien pourra être apporté pour préparer au mieux leur départ vers des pôles fédéraux (actions de sélection ou de stages en Métropole, aides au départ...).*

- **L'achat de matériel destiné à l'accompagnement des projets de performance locaux** : les règles de prise en charge seront les mêmes que pour les autres dispositifs de l'Agence, soit une prise en charge qui ne pourra pas excéder 80% du montant total
- **L'accompagnement du projet scolaire**

Pour tous les déplacements envisagés, la prise en charge d'un billet d'avion ne pourra pas excéder 50% de son coût, sauf exception analysée par le pôle Haute Performance de l'Agence.

**De façon exceptionnelle**, des aides ponctuelles à l'emploi pourront être étudiées pour impulser la professionnalisation de certaines disciplines. Cependant, il est important de noter qu'elles n'ont pas vocation à être renouvelées et ne pourront pas excéder deux années.

Les demandes de financement devront concerner des actions non encore réalisées et devront faire l'objet d'un échange préalable avec les Maisons Régionales de la Performance ou les structures référentes identifiées.

Les structures éligibles :

- Associations sportives agréées, témoignant d'au moins une année d'existence
- Les ligues et comités régionaux
- Les CREPS et organismes équivalents

Pour les associations, l’instruction des projets se fera via Le Compte Asso (sauf exception de La Polynésie Française).

Pour les CREPS, les organismes équivalents et la Polynésie, les projets devront faire l’objet d’une convention avec l’Agence.

Il est attendu des structures ayant bénéficié d’une subvention l’année N-1 avant la formulation de toute nouvelle demande, la transmission obligatoire du compte-rendu financier relatif à cette même année. Pour les associations, les ligues et comités régionaux, ce compte-rendu sera à fournir sur Le Compte Asso. Pour les CREPS et organismes équivalents, le bilan des actions menées devra être renseigné sur l’outil de gestion.

La campagne sera ouverte dans Le Compte Asso le **lundi 10 mars** et toutes les demandes de subventions devront être déposées impérativement avant le **vendredi 10 octobre**.

Les Responsables Régionaux Haute Performance (RRHP) devront instruire et prioriser l’ensemble des demandes conformément à la présente note, en veillant particulièrement à la dimension structurante du projet.

Les arbitrages de l’Agence seront rendus au fil de l’eau.

Vous trouverez en annexe de cette note les codes par territoire permettant d’accéder aux fiches de subvention sur Le Compte Asso et les contacts spécifiques.

En souhaitant que ce dispositif vienne renforcer vos projets sur les territoires ultramarins, je vous prie d’agréer, Mesdames et Messieurs, l’assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Général de l’Agence nationale du Sport**

**Frédéric SANAUR**

## Annexes

- ⇒ Contacts personnes ressources
- ⇒ Code d'accès Le Compte Asso

## Contacts personnes ressources

Territoire	Nom	Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone
Guadeloupe	CUSSET-GAYDU	Chantal	Directrice CREPS	chantal.cusset@creps-pap.sports.gouv.fr	06 90 57 64 42
	ROSEC	Florent	RRHP	florent.ROSEC@creps-pap.sports.gouv.fr	06 90 21 13 99
Guyane	PAMPHILE	André	Directeur CREPS	andre.pamphile@ctguyane.fr	05 94 20 43 03
	ALAIS	Agathe	RRHP	agathe.alais@ctguyane.fr	06 94 15 53 98
	MONJO	Roland	Pôle Sport DJSCS	roland.monjo@jscs.gouv.fr	05 94 29 92 09
La Réunion	BALLET-BAZ	Jean-Philippe	Directeur CREPS	jean-philippe.ballet-baz@creps-reunion.sports.gouv.fr	06 93 93 50 16
	SANCHEZ	Clara	RRHP	clara.sanchez@creps-reunion.sports.gouv.fr	06 92 20 27 62
Martinique	EUPHROSINE	Grégory	Directeur CREPS	G.euphrosine@ims.mq	06 96 45 97 22
	PEDRON	Francis	CHNHP	f.pedron@ims.mq	06 96 08 42 85
Nouvelle-Calédonie	BALLANGER	Félicia	Référente local	felicia.ballanger@nouvelle-caledonie.gouv.fr	687 94 11 99
Polynésie	ZORGNOTTI	Eric	Directeur technique COPF	dt.copf@gmail.com	689 89 79 53 95
Mayotte	DELARUE	Anne-Sophie	Adjointe à la DRAJES	anne-sophie.delarue@ac-mayotte.fr	06 39 24 61 28
La Corse	PASERO	Eric	Directeur CREPS	eric.pasero@csjc.corsica	06 43 43 21 85
	AUGEY	Emmanuel	RRHP	emmanuel.aughey@csjc.corsica	06 20 26 61 16

## Code d'accès Le Compte Asso

### Code

### Libellé

3479	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - Guadeloupe
3480	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - Guyane
3481	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - Martinique
3482	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - Mayotte
3483	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - La Réunion
3484	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - Nouvelle-Calédonie
3782	Accompagnement Outre-mer sur le haut niveau - Corse